



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 24 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice MARCHIOL.

## ETAIENT PRESENTS :

MARCHIOL Fabrice, BONNIOL Michel, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, BONNIER Eric, CIOT Xavier, IDELON-RITON Marie-Christine, BERNET Sophie, COUDERT Olivier, DECHAUX Marie-Claire, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric,

## ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BONATO Brigitte pouvoir donné à FBONNIOL Michel

DURAND Bernard pouvoir à BONNIER Eric

GHIRONI Marc pouvoir donné à, MUSARD Denis

SALOMON Michel pouvoir donné à CLARET Albert

BRUN Sylvie pouvoir donné à BARI Nadine

FANGET Dominique pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève

NEF Eric pouvoir donné à COUDERT Olivier

VIAL Céline pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire

## Appel

### Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 Avril 2014.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## Délibérations à l'ordre du jour :

Délibération n° 2014 – 074

### Subventions aux associations sportives

#### Sur proposition du Maire,

Lors du vote du budget 2014, une enveloppe de **32 000 €** a été attribuée à la Commission Jeunesse et Sport. Suite à la réunion de la commission en date du 13 mai 2014, l'attribution des subventions suivantes est proposée :

Associations	Subventions 2014 Fonctionnement	Subventions 2014 exceptionnelles	TOTAL 2014
Amicale pétanque	600 €	250 € (concours)	850 €
Ass. Sportive du Collège	500 €		500 €
Athlétic Club Matheysin	700 €		700 €
Boule Muroise	600 €	300 € (Challenge de la Ville)	900 €
Club Alpin Français	700 €		700 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de Gymnastique	700 €		700 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	500 €		500 €
Cyclotouristes Matheysins	500 €	300 € (1 <sup>er</sup> raid VTT)	800 €
Ecurie Obiou	500 €	600 € (Rallye)	1 100 €
Football club Sud-Isère	4 750 €	250 € (tournoi international U11/U13)	5 000 €
Handball Club Murois	700 €		700 €
Judo Club Murois	2 000 €		2 000 €
Karaté	400 €		400 €
La Mure Handball	900 €		900 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	1 500 €	500 € (32 <sup>ème</sup> coupe de France Eau libre)	2 000 €
Les Flèches du Plateau	700 €	500 € (Championnat national UFOLEP)	1200 €
Multi GV Tonic	700 €		700 €
Rugby Club Matheysin	5 750 €	250 € (phases finales jeunes)	6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €	1000 € (500 € loc gymn + 500 € tournois)	3 000 €
Vélo-Club Matheysin	400 €		400 €
Viet vau dao	400 €		400 €
Volley-ball Matheysin	600 €		600 €
<b>TOTAL 2014</b>	<b>27 900 €</b>	<b>3 950 €</b>	<b>31 850 €</b>
<u>Pour info</u> <b>SUBVENTIONS 2013</b>	<b>27 900 €</b>	<b>2 150 €</b>	<b>30 050 €</b>

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour le versement des subventions suivantes aux associations sportives.

**5 NPPV : LAURENS Patrick, COUDERT Olivier, BARI Nadine, NEF Eric et CIOT Xavier**  
**Délibération adoptée**

Délibération 2014 - 075

### Subventions aux associations culturelles 2014

**Sur proposition du Maire,**

Lors du vote du budget 2014, une enveloppe de **20 000 €** a été attribuée à la Commission Culture et Patrimoine au titre des subventions destinées aux associations culturelles. Suite à la réunion de la commission municipale de la Culture et du Patrimoine en date du 19 juin 2014, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subv complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événement	TOTAL 2014
<b>Harmonie Muroise</b> Nbre d'adhérents : 70	3 500 €	2 500 €		<b>6 000 €</b>
<b>Amis du Musée</b> Nbre d'adhérents : 70	3 500 €			<b>3 500 €</b>
<b>Comité de Jumelage</b> Nbre d'adhérents : 30	3 500 €			<b>3 500 €</b>
<b>Amis de la Chorale</b> Nbre d'adhérents : 30	500 €	1 000 € (participation rémunération pianiste)		<b>1 500 €</b>
<b>Antenne U.I.A.D.</b> Nbre d'adhérents : 220	300 €	1 900 €		<b>2 200 €</b>
<b>Arts et Création</b> Nbre d'adhérents : 20	300 €			<b>300 €</b>
<b>Cabrioles et Entrechats</b> Nbre d'adhérents :	200 €			<b>200 €</b>
<b>LA PATIENCE</b> Nbre d'adhérents : 10	200 €			<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>17 400 €</b>

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour le versement des subventions suivantes aux associations culturelles.

**2 NPPV : MARIE Françoise et BONNIER Eric**  
**Délibération adoptée**

Délibération n° 2014 - 076

### Subventions – Caisse des Ecoles, CCAS, Office de Tourisme et d'Animation

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif 2014 voté lors du précédent Conseil, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- **Caisse des Ecoles** : **65 000 €**
- **CCAS de La Mure** : **90 000 €**
- **Office de Tourisme et d'Animation** : **50 000 €**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à  
Mme Janine MORDEGAN, Receveur municipal**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, à chaque renouvellement complet des Conseils municipaux ou à chaque changement de comptable en charge de la fonction de Receveur des communes, les assemblées délibérantes de celles-ci doivent décider l'allocation de telles indemnités.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide :**

- **De demander le concours du receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **D'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 50% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Janine MORDEGAN,
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

**1 NPPV : MARCHIOL Fabrice  
Délibération adoptée**

**Autorisation donnée à la Trésorerie pour exécution forcée concernant les restes à recouvrer**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Concernant la politique du recouvrement des produits du budget principal et des budgets annexes, en qualité d'ordonnateur, la mairie est seule habilitée à autoriser les poursuites et fournir les renseignements utiles à cette fin. Aussi, afin d'améliorer le recouvrement des recettes, le Conseil municipal donne l'autorisation permanente à la Trésorerie d'engager les mesures d'exécution forcée nécessaires à l'encontre de tout débiteur n'ayant pas acquitté sa dette. A défaut de recouvrement, la Trésorerie présentera au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeurs.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré  
Le Conseil municipal :**

- **approuve et décide** de donner à la Trésorerie l'autorisation d'engager, pour la mairie de La Mure, les mesures d'exécution forcée concernant les restes à recouvrer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Ecole Municipale de Musique – Tarifs Rentrée 2014**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Comme tous les ans, il convient de revoir les tarifs de l'Ecole de musique pour la prochaine rentrée scolaire 2014 / 2015. L'ensemble de ces tarifs sont détaillés ci-dessous :

Tarif 1 – COMMUNES EXTERIEURES				
Formation musicale	Instrument	FM + Instrument + 1 pratique collective ou Coursus direction d'Orchestre (seul)	Pratique collective seule ou supplémentaire	Location d'instrument
150,00 €	510,00 €	660,00 €	85,00 €	115,00 €
- 20 % pour Harmonie Muroise				
Tarif 2 – COMMUNES CCMPVV NON SIGNATAIRES DE LA CHARTE				

Formation musicale	Instrument	FM + Instrument + 1 pratique collective ou Coursus direction d'Orchestre (seul)	Pratique collective seule ou supplémentaire	Location d'instrument	
135,00 €	465,00 €	600,00 €	80,00 €	105,00 €	
- 20 % pour Harmonie Muroise					
<b>Tarif 3 - COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CHARTE</b>					
<i>Communes signataires : La Morte, Monteynard, Marcieu, Mayres-Savel, Corps, Notre-Dame de Vaulx, et La Motte Saint-Martin</i>					
<b>ENFANTS</b>					
Quotient Familial	Formation musicale	Instrument	FM + Instrument + 1 pratique collective ou Cursus direction d'Orchestre (seul)	Pratique collective seule ou supplémentaire	Location d'instrument
Moins de 500	75,00 €	150,00 €	225,00 €	70,00 €	60,00 €
de 500,01 à 1000	90,00 €	185,00 €	275,00 €	70,00 €	70,00 €
1000,01 à 1500	105,00 €	195,00 €	300,00 €	70,00 €	90,00 €
1500,01 et plus	120,00 €	205,00 €	325,00 €	70,00 €	100,00 €
<b>ADULTES</b>					
Quotient Familial	Formation musicale	Instrument	FM + Instrument + 1 pratique collective ou Cursus direction d'Orchestre (seul)	Pratique collective seule ou supplémentaire	Location d'instrument
Moins de 500	85,00 €	175,00 €	260,00 €	75,00 €	65,00 €
de 500,01 à 1000	100,00 €	225,00 €	325,00 €	75,00 €	75,00 €
1000,01 à 1500	115,00 €	260,00 €	375,00 €	75,00 €	95,00 €
1500,01 et plus	130,00 €	300,00 €	430,00 €	75,00 €	105,00 €
- 20 % pour Harmonie Muroise					
<b>Tarif 4 - HABITANTS DE LA MURE ou PROPRIETAIRES FONCIERS "BATI" A LA MURE</b>					
<i>Cotisations préférentielles pour les élèves de La Mure étant donné l'application du "Chèque Culture" municipal</i>					
<b>ENFANTS</b>					
Quotient Familial	Formation musicale	Instrument	FM + Instrument + 1 pratique collective ou Cursus direction d'Orchestre (seul)	Pratique collective seule ou supplémentaire	Location d'instrument
Moins de 500	50,00 €	100,00 €	150,00 €	60,00 €	50,00 €
de 500,01 à 1000	75,00 €	150,00 €	225,00 €	60,00 €	60,00 €
1000,01 à 1500	90,00 €	185,00 €	275,00€	60,00 €	80,00 €
1500,01 et plus	105,00 €	195,00 €	300,00€	60,00 €	90,00 €
- 20 % pour Harmonie Muroise					
<b>ADULTES</b>					
Quotient Familial	Formation musicale	Instrument	FM + Instrument + 1 pratique collective ou Cursus direction d'Orchestre (seul)	Pratique collective seule ou supplémentaire	Location d'instrument
Moins de 500	55,00 €	120,00 €	175,00 €	65,00 €	55,00 €
de 500,01 à 1000	85,00 €	175,00 €	260,00 €	65,00 €	65,00 €
1000,01 à 1500	100,00 €	225,00 €	325,00 €	65,00 €	85,00 €
1500,01 et plus	115,00 €	260,00 €	375,00 €	65,00 €	95,00 €
- 20 % pour Harmonie Muroise					

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** et décide d'adopter ces nouveaux tarifs applicables à la rentrée de septembre 2014 ;
- **Rappelle** que les tarifs murois s'appliquent à l'ensemble des élèves justifiant du paiement de la Taxe d'Habitation ou de la Taxe Foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**MULTI ACCUEIL « DES ROSES ET DES CHOUX » - TARIFS 2014 / 2015****Sur proposition du Maire,**

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2014 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis :  
 ☞ à un plancher : **7 549,56 € par an (soit 629,13 € par mois)**  
 ☞ à un plafond : **57 741,96 € par an (soit 4 811,83 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti sur La Mure)
2. Communes relevant de la Com. de Com. de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais,
3. Communes extérieures à la Com. de Com. de la Matheysine, du Pays de Corps et des vallées du Valbonnais.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

**ACCUEIL TEMPORAIRE – triple tarification****Mode de calcul :**

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :  
**(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire**  
Pour les familles extérieures à la Commune, une majoration de 10 % maximum est autorisée
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **CCMPCVV** (hors ville de La Mure) :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %**
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %**

**CRECHE – triple tarification****Mode de calcul :**

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :  
**(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire**  
Pour les familles extérieures à la Commune, une majoration de 10 % maximum est autorisée
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **CCMPCVV** (hors ville de La Mure) :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %**
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :  
**(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %**

**Frais d'inscription**

-	<b>La Mure</b>	<b>10,00 €</b>
-	<b>CCMPCVV</b>	<b>30,00 €</b>
-	<b>Autre commune</b>	<b>50,00 €</b>

**Taux d'effort :**

<b>ACCUEIL TEMPORAIRE</b>			
	<b>La Mure</b>	<b>CCMPCVV</b>	<b>Autres Communes</b>
<b>1 enfant</b>	0.06 %	0.065 %	0.066 €
<b>2 enfants</b>	0.05 %	0,054 %	0.055 €
<b>3 enfants</b>	0.04 %	0,043 %	0.044 €
<b>4 enfants</b>	0.03 %	0.032 %	0,033 €
<b>CRECHE</b>			
	<b>La Mure</b>	<b>CCMPCVV</b>	<b>Autres Communes</b>
<b>1 enfant</b>	0.06 %	0.065 %	0.066 €
<b>2 enfants</b>	0.05 %	0,054 %	0.055 €
<b>3 enfants</b>	0.04 %	0,043 %	0.044 €
<b>4 enfants</b>	0.03 %	0.032 %	0,033 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs pour l'année 2014 / 2015,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muros à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la taxe foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 081

### Boutique du Musée Matheysin

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Depuis le 15 juin 2014, le Musée matheysin propose un nouvel ouvrage à la vente dans le cadre de sa boutique :

- *La Route Napoléon : le Vol de l'Aigle*, éditions Le Dauphiné, coll. « Les Patrimoines ».

Il est proposé de le mettre en vente au tarif de **8,00 €** l'unité

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la mise en vente de l'ouvrage cité à la boutique du Musée matheysin au prix de **8,00 €** l'unité.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 – 082

### Vente d'un tènement immobilier communal au bénéfice de M. et Mme Raphaël TERRANOVA

Afin de permettre l'agrandissement de leur propriété sise Rue Henri Giroud, M. et Mme Raphaël TERRANOVA, propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 532, juxtaposant la parcelle communale cadastrée section AH n° 533, ont émis le souhait d'acquérir, après estimation des domaines, pour un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), pour partie de ladite parcelle communale.

Etant précisé que la parcelle communale cadastrée section AH n° 534 mitoyenne de la parcelle cadastrée section AH n° 533, formant à toutes deux un tènement communal, a initialement été acquise en prévision de l'aménagement de la Rue Henri Giroud et de la création d'un nouveau parking de 18 places en centre-ville, projet d'aménagement nécessitant à terme la démolition des bâtiments existants.

Toutefois après étude du terrain, il apparaît que la maison de M. et Mme Raphaël TERRANOVA et le bâtiment communal mitoyen sis sur la parcelle AH n° 533 sont probablement issus à l'origine d'une même bâtisse et disposent par conséquent, pour partie, d'une charpente commune, ce qui complique tout projet de démolition.

Suite à cette information, un nouveau projet de parking proposant cette fois la création de 12 places de stationnement a été dessiné, qui permet ainsi la vente pour partie de la parcelle AH n° 533 à M. et Mme Raphaël TERRANOVA et d'envisager plus sereinement un projet de démolition simplifié.

Il est à noter que l'acquéreur s'engage par conditions particulières formulées sur l'acte notarié à prendre la charge financière totale des travaux de réfection de la façade mise à nue suite aux démolitions engagées par la commune.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **Autorise** la vente à M. et Mme Raphaël TERRANOVA d'une parcelle communale d'une contenance d'environ 158m<sup>2</sup> à définir précisément par document d'arpentage à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 533 pour un montant de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)** ;
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 – 083

### Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Claude FERRIERE

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013 puis du 15 avril 2014, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 06 juin 2014, **M. Claude FERRIERE** propriétaire du n°16 Avenue Chion-Ducollet, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistrée sous le numéro PRF 38 269 14 006.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **NEUF CENT SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (907.50 €)**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention d'un montant de NEUF CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (907.50 €)** au bénéficiaire M. Claude FERRIERE pour le ravalement de la façade de sa propriété, sise 16 avenue Chion-Ducollet, dès l'obtention du certificat de conformité et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 – 084

#### Aménagements extérieurs de la piscine - demande de subvention auprès de Mme le Député

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le projet de nouvelle piscine est porté par le Syndicat Intercommunal des Piscines. Le marché relatif à la construction proprement dite du bâtiment et de ses VRD a été lancé et attribué pour un démarrage des travaux au cours du mois de novembre 2013. Sur la base de sa politique Sport et compte tenu des caractéristiques notamment financières du projet, le Département de l'Isère a accordé une subvention exceptionnelle de 900 000€ pour financer l'équipement sportif proprement dit. En revanche, les lignes budgétaires dédiées aux équipements sportifs ne peuvent pas financer les abords paysagers du bâtiment.

Néanmoins, vu l'importance de ces aménagements, tant en termes esthétiques qu'en terme de fonctionnalité de l'équipement (accessibilité PMR, stationnement, dépose des bus notamment scolaires...), le Département a proposé au Syndicat intercommunal des piscines de déléguer cet aménagement à la Ville de La Mure afin de pouvoir participer financièrement à cet aménagement via la dotation territoriale.

La Ville de La Mure a accepté de prendre le relais afin de percevoir la subvention et d'en faire bénéficier indirectement le Syndicat Intercommunal des Piscines, aujourd'hui fusionné avec la nouvelle CCMPCVV.

Dans le cadre de ces aménagements, Mme le Député de la 4ème circonscription de l'Isère a informé la Ville de La Mure qu'elle souhaitait apporter une subvention pour la réalisation de ces aménagements extérieurs, estimés à 221 000€ HT hors maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du CGI	80 000 €
- CCMPCVV	60 000 €
- Ville de La Mure	60 000 €
- <b>Réserve parlementaire</b>	<b>21 000 €</b>

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal décide :**

- **d'assurer la maîtrise d'ouvrage** des travaux d'aménagements extérieurs de la piscine conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser le Maire** à faire toutes les démarches nécessaires pour constituer le dossier de demande de subvention de 21 000 € au titre de la réserve parlementaire de Mme le Député.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 085

#### Gratification de stagiaires

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stage dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires suivants : Melle Charlotte RAYMOND (**120 euros**), Melle Solène BONNIER (**360 euros**), M. Loïc NEF (**90 euros**), M. Samuel MOURARD (**90 euros**), M. Laurent BOUCHAYER (**150 euros**), Melle Daphné MARTIN-COLLOMB (**180 euros**), Melle Mélissa TERRIER (**180 euros**), M. Karim SILVESTRI (**120 euros**), M. Alexandre JOLY (**180 euros**)

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décidé d'attribuer :**

- **120 euros** à Melle Charlotte RAYMOND,
- **360 euros** à Melle Solène BONNIER,
- **90 euros** à M. Loïc NEF,
- **90 euros** à M. Samuel MOURARD,
- **150 euros** à M. Laurent BOUCHAYER,
- **180 euros** à Melle Daphné MARTIN-COLLOMB,
- **180 euros** à Melle Mélissa TERRIER
- **120 euros** à M. Karim SILVESTRINI,
- **180 euros** à M. Alexandre JOLY.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 086

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : candidatures proposées**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

L'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit, que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). La durée de mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Aussi, suite aux dernières élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission, composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Néanmoins, ces membres seront choisis par le Directeur départemental des Finances publiques parmi une liste approuvée par le conseil municipal, contenant le double du nombre obligatoire de membres devant siéger dans cette commission, soit 16 titulaires + 16 suppléants.

Les candidats proposés sont les suivants :

**Titulaires**

M. Albert CLARET  
Mme Lucette SIBILLAT  
M. Philippe LHUILLIER  
Mme Carole SORICE  
M. Michel COLLIN  
Mme Nicole PERROT-RUELLE  
M. Roger TERRIER  
Mme Marie-France MITOLO  
M. Jean-Marc PERINO  
Mme Sylvie BRUN  
M. Frédéric GIRARDOT  
Mme Claire PIERRE  
M. Pascal BOREL  
Mme Bernadette GOUBET  
M. Simon FONTEBASSO  
Mme Marie-Sabine PERRAUD

**Suppléants**

M. Serge BOURNAY  
Mme Florence PORTIGLIATTI-GANAS  
M. Daniel CHOVIN  
Mme Solange VACHIER  
M. Bertrand BONNIER  
Mme Marie-Dominique BLANC  
M. Yves MOLINARI  
Mme Pierrette BRIGNOLI  
M. Cyril FAURE  
Mme Joëlle TROUSSIER  
M. Laurent BREMOND  
M. Roger GAIO  
M. Patrick BALLOT  
M. Hervé DUCLOS  
M. Roger ESCALLE  
M. Jean-Luc LENZI

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve la liste de candidats proposés ci-dessus.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 2014 - 087

**Partenariat financier entre la Ville de La Mure et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche pour les travaux de la rue Murette**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

L'opération d'aménagement de la rue Murette comprend les aménagements de surface, l'enfouissement des réseaux secs, la réfection des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement.

Les travaux d'assainissement relèvent de la compétence du SIAJ ; néanmoins, pour faciliter le déroulement du chantier et la coordination entre les différentes phases de travaux, il a été convenu que le SIAJ délègue sa maîtrise d'ouvrage à la



Ville de La Mure dans le cadre d'une convention de partenariat telle que nous l'avions déjà mise en œuvre pour le chantier des cités minières.

Le part de financement des travaux du SIAJ, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 51 000 € HT.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide :**

- De valider le principe d'une convention de partenariat entre la Ville de La Mure et le SIAJ pour le chantier de la rue Murette pour un montant de 51 000 € HT ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Ville de La Mure pour régler les dépenses relatives à l'assainissement et demander la participation du SIAJ.

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAP.</b>	<b>COMPTE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
45	4581	630 – Opérations d'investissement sous mandat	<b>59 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>CHAP.</b>	<b>COMPTE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
45	4582	630 – Opérations d'investissement sous mandat	<b>59 500,00 €</b>

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2014 – 088

### **Partenariat financier entre la Ville de La Mure et le LYPPRA**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Dès 2008, la ville de La Mure a été partenaire de la Région Rhône-Alpes afin de rendre possible la construction de l'internat du lycée public de La Mure en achetant le terrain qui sert d'assiette foncière à cette nouvelle construction. Aujourd'hui, la Ville de La Mure souhaite également pouvoir être le partenaire du Lycée Privé Professionnel Rural des Alpes (LYPPRA).

En effet, le LYPPRA envisage d'acquérir l'ancienne maison de retraite afin de réhabiliter ce bien immobilier pour le convertir en un internat moderne pour leurs élèves. La construction de cet internat est essentielle pour le devenir de cet établissement et essentiel car aujourd'hui, certains élèves renoncent à s'y inscrire faute d'un internat digne de ce nom, situation que la construction à venir du nouvel internat du lycée de la Matheysine pourrait aggraver.

Dans le même temps, la ville de La Mure et plus généralement le territoire de la nouvelle Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais manque cruellement d'hébergement, notamment pour accueillir des groupes alors même que l'un des enjeux majeurs des années à venir est le développement du tourisme sportif. Or, un internat n'est occupé en moyenne que 180 nuitées/an. Les 185 nuits restantes pourraient donc être utilement mises à profit pour créer une auberge de jeunesse.

C'est dans ce cadre-là que la Ville de La Mure pourrait être partenaire du LYPPRA afin de susciter la création de cet équipement structurant pour le tourisme et qui manque aujourd'hui sur le territoire tout en permettant au LYPPRA de consolider son avenir en se dotant d'un internat moderne.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'acter le principe d'une participation financière de la Ville de La Mure à hauteur de 10 000 € par an sur les 25 années à venir soit une somme totale et maximum de 250 000 € et de renvoyer à une prochaine séance du conseil municipal les modalités pratiques et juridiques d'un tel engagement ainsi que l'examen de la convention de partenariat inhérente.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Décide d'être partenaire financier** de l'acquisition de l'ancienne maison de retraite du Centre Hospitalier de La Mure et de sa requalification par le LYPPRA en un centre d'hébergement à vocation scolaire et touristique pour un montant de 10 000 € par an sur 25 ans soit une somme maximum de 250 000 €.
- **Décide de discuter des modalités juridiques** d'un tel partenariat lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Tarifs pour les temps d'activités périscolaires (TAP) – Rentrée scolaire 2014**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

Le gouvernement a décidé par voie de décret de modifier l'organisation des rythmes scolaires dans les établissements scolaires du premier degré. En conséquence, la commune de La Mure se voit dans l'obligation de d'organiser des temps d'activités périscolaires (TAP).

A la suite de plusieurs réunions de concertation entre les parents d'élèves délégués, les enseignants, les directeurs d'écoles et les élus en charge des questions scolaires, il a été acté par un conseil d'école élargi réuni le mardi 3 juin dernier, puis validé par les services académiques, l'organisation suivante :

- Des TAP répartis sur deux demi-journées, de 15h00 à 16h30 :
  - les lundi et jeudi, pour les écoles des Bastions,
  - les mardi et vendredi pour les écoles des Capucins et Péroutat.

Les tarifs ainsi proposés pour faire bénéficier les enfants de ces activités, sont les suivants :

- 2 € par élève murois pour un TAP de 1h30, et 1,5 € à partir du deuxième enfant scolarisé au sein d'une même famille ;
- 4 € par élève non-murois pour un TAP de 1h30, et 3 € à partir du deuxième enfant scolarisé au sein d'une même famille.

Les parents d'élèves délégués ont jugé ces tarifs acceptables lors du conseil d'école élargi en date du mardi 3 juin 2014.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Décide de fixer les tarifs pour les TAP** de la façon suivante : 2 € par élève murois pour un TAP de 1h30, et 1,5 € à partir du deuxième enfant scolarisé au sein d'une même famille ; 4 € par élève non-murois pour un TAP de 1h30, et 3 € à partir du deuxième enfant scolarisé au sein d'une même famille.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----